

CONDITIONS FINANCIERES 2024 – 2025

Madame, Monsieur,

Depuis maintenant quelques années, le collège, fidèle à sa volonté d'ouverture sociale et culturelle, a mis en place une gestion des contributions familiales par péréquation.

Nous avons clarifié toutes les situations possibles, mais nous demeurons tout de même à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le chef d'établissement
François Bégards



Tableau de synthèse des situations familiales

Mariés	Avis d'imposition 2024 du foyer
Vie maritale	Avis d'imposition 2024 <u>des 2 parents</u> (obligatoire)
Séparés – divorcés	Avis d'imposition 2024 <u>du ou des responsables financiers</u> (joindre obligatoirement la copie du jugement de divorce concernant les frais de scolarité et demi-pension)
Famille monoparentale	Avis d'imposition 2024 du parent responsable

REMARQUES

En cas de modification de la situation familiale en cours d'année, un changement de catégorie pourra être demandé au chef d'établissement.

Le calcul doit être refait chaque année, car des variations dans les ressources ou les charges peuvent entraîner un changement de catégorie. Nous demandons à titre de justification, **une copie de l'avis d'imposition 2024 complet délivré par le service des impôts, concernant les revenus de l'année 2023.**

Les parents dépendants de la catégorie 7, n'ont pas besoin de fournir ces renseignements, mais doivent le faire savoir par mail au secrétariat.

A défaut de justification des revenus, la facturation sera calculée selon les tarifs de la catégorie 7.

Les tranches du quotient familial sont établies en 7 catégories. Chaque famille calcule son quotient et se place dans la catégorie correspondante.

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Revenu fiscal de référence

Quotient familial = _____

Nombre de parts (indiqué sur l'avis d'imposition)

CATEGORIE	1	2	3	4	5	6	7
QUOTIENT	Inférieur à 5 000 €	Entre 5 000€ et 8000 €	Entre 8000 € et 10 000 €	Entre 10 000 € et 22 000 €	Entre 22 000 € et 28 000 €	Entre 28 000 € et 35 000 €	Au-delà de 35 000 €
CONTRIBUTION ANNUELLE	400 €	605 €	810 €	1 015 €	1 230 €	1 435 €	1 680 €

TARIFS 2024 - 2025		
DEMI-PENSION ANNUELLE	Forfait 4 jours Repas occasionnel	965.00 € 8.00 €
COTISATION ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE Obligatoire	Par élève	90.00 €
LOCATION ANNUELLE DE L'ORDINATEUR Obligatoire	Par élève	250.00 €
COTISATION ANNUELLE APEL Facultative	Par famille	28.00 €

Réduction sur la contribution

- 10 % pour le deuxième enfant scolarisé dans l'établissement
- 50 % pour le troisième enfant scolarisé dans l'établissement
- Gratuité pour le quatrième enfant scolarisé dans l'établissement

Réduction sur la demi-pension

- 5 % pour le deuxième enfant scolarisé dans l'établissement
- 10 % pour le troisième enfant scolarisé dans l'établissement
- 25 % pour le quatrième enfant scolarisé dans l'établissement

Ces pourcentages de réduction s'appliquent uniquement dans le cadre d'une fratrie directe.

Don défiscalisé à l'Ogec Collège Lestonnac

L'Ogec Collège Lestonnac, en tant qu'association 1901 à but non lucratif et à visée éducative, est habilité à recevoir des dons défiscalisés. Ces dons feront l'objet d'une réduction de l'impôt sur le revenu (ou d'un crédit d'impôt) égale à 66 % du montant dans la limite de 20 % du revenu imposable. A la réception de votre chèque, nous vous enverrons un reçu libératoire à transmettre au centre des impôts.

Document « lu et approuvé »
Signature

